



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020 à 20 H 00

Présents :, ANSELMO Pascale, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, PRZYBYLSKI Johann, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaël.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil, ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.
BERTRAND Isabelle, ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline.
MARCHAND Annette, ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.
RENOLLET Mathilde, ayant donné pouvoir à DANCRE Romaric.

Absente excusée :

BOCQUET Corinne.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : HAPLIK Aline.

La séance est ouverte à 20h00 et se tient exceptionnellement dans la salle des fêtes de Tournes afin de respecter les mesures sanitaires.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 10 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Aline HAPLIK est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande qu'une question supplémentaire soit portée à l'ordre du jour en raison de l'urgence à la traiter :

- décision modificative n°6 au budget primitif 2020 de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

4 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2020/12 du 27/11/2020

Demande de subventions au titre de la DETR 2021 :

	Opérations		Dépenses H.T. éligibles.	Taux de subvention	Montant H.T.de la subvention demandée
DETR 2021	Construction d'une salle omnisports	Bâtiment	1 807 000 €	30%	542 100 €
		VRD	393 000 €	20%	78 600 €
DETR 2021	Réhabilitation de la rue des 7 fontaines		69 320,50 €	20%	13 864 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

5 - Approbation du projet de "Pacte de gouvernance et de confiance" d'Ardenne Métropole

Délibération n° 77/2020

Approbation du projet de "Pacte de gouvernance et de confiance" d'Ardenne Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n° 2016-583 de la Préfecture des Ardennes en date du 15 novembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

VU les délibérations n° CC200717-86, -88 et -89 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole.

VU la délibération n° CC200717-95 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant lancement de la procédure d'élaboration du pacte de gouvernance.

VU la délibération n° CC201027-136 du Conseil communautaire du 27 octobre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance intitulé « pacte de gouvernance et de confiance ».

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi « engagement et proximité » a rendu obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour des établissements publics de coopération intercommunale un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT que par délibération n° CC200717-95 en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a lancé la procédure d'élaboration du pacte de gouvernance.

CONSIDÉRANT que le document proposé en annexe comporte à la fois le pacte de gouvernance et le règlement intérieur des instances communautaires.

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance et de confiance répond aux enjeux de démocratie de l'action publique locale et d'efficacité des politiques publiques.

CONSIDÉRANT qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire, le projet de pacte de gouvernance est envoyé aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour l'approuver. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance intitulé « pacte de gouvernance et de confiance » joint en annexe.

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président d'Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Approbation du programme de réhabilitation de la rue des 7 fontaines et du plan de financement

Délibération n° 78/2020

Approbation du programme de réhabilitation de la rue des 7 fontaines et du plan de financement

VU le Code de la Commande Publique.

VU l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue des 7 Fontaines.

VU le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme.

VU le plan de financement prévisionnel du programme.

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la rue des 7 Fontaines permettrait d'améliorer la liaison piétonnière entre la salle des fêtes et le Pôle scolaire avec, d'une part, la bibliothèque et la mairie et, d'autre part, la rue René Dupont.

CONSIDÉRANT que ces travaux de réhabilitation s'inscrivent dans la continuité de l'aménagement de l'aire de jeux et de détente de la Pépinière.

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est inférieur au seuil des procédures formalisées de passation des marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de réhabilitation de la rue des 7 Fontaines pour un montant prévisionnel hors taxes de 69 320,50 € (soixante-neuf-mille-trois-cent-vingt euros et cinquante centimes), soit 83 184,60 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du programme.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes subventions auxquelles la commune peut prétendre, en particulier auprès de l'État au titre de la DETR 2021.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer une procédure de passation de marché selon une

procédure MAPA.

DIT que les crédits nécessaires au règlement des dépenses de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2021.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Décision modificative n° 6 au budget primitif 2020 de la commune

Délibération n° 79/2020

Décision modificative n° 6 au budget primitif 2020 de la commune

VU le Budget Primitif 2020 voté par le Conseil Municipal du 8 juin 2020.

CONSIDÉRANT que les achats de barquettes de fleurs pour la population et de tabliers excèdent les prévisions budgétaires portées au compte 6714.

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter la décision modificative suivante :

- Art 6232 (Fêtes et cérémonies) : - 300 €
- Art 6714 (Bourses et prix) : + 300 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

8 - Activités du C.C.A.S.

Informations données par Mme Pascale ANSELMO, vice-présidente du C.C.A.S.

Mme Pascale ANSELMO rend compte au Conseil des dernières activités du C.C.A.S

9 - Parc d'activités Ardennes Emeraude

Information donnée par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire.

Suite à un récent article paru dans le quotidien départemental sous le titre "Du mouvement sur les zones d'activités", où il est cité au sujet du projet d'implantation d'une entreprise de récupération de métaux sur le parc d'activités Ardenne Émeraude, Monsieur le Maire

apporte au Conseil municipal toutes les informations concernant ce dossier..

10 - Projet de salle omnisports

Le projet de construction d'une salle omnisports fait l'objet d'un débat concernant l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à ce projet et les incertitudes pesant sur l'octroi des subventions demandées.

En conclusion des débats, le Conseil municipal décide de :

- 1 - Attendre le printemps pour valider le projet définitif.
- 2 - Redimensionner la maquette financière aux alentours de 2,5 millions d'euros TTC incluant bâtiment, VRD et frais d'ingénierie.
- 3 - Demander au maître d'œuvre d'affiner le projet en privilégiant les scénarios suivants :
 - Scénario 1 : chiffrage sur la base du projet actuel avec maintien du dojo, un gymnase de 40 x 20 m et réduction de différents coûts (gradins, vestiaires et sanitaires, matériaux...).
 - Scénario 2 : chiffrage évaluatif d'un nouveau projet sur la base d'un gymnase de 44 x 22 m, la suppression du dojo (intégration dans l'espace gymnase) et d'un bâtiment évolutif permettant l'adjonction ultérieurement de volumes ou fonctions supplémentaires (dont éventuellement un dojo).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Fait en Mairie de Tournes
Le 10 décembre 2020

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX